SARL 2S TUYAUTERIE

En Euro

BILAN ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,18		0,14
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences, ...	2 490,00	559,10	1 930,90		1 230,01	
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				19,65		15,48
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	212 512,70	88 655,40	123 857,30		109 400,55	
Autres immobilisations corporelles	134 761,27	45 473,98	89 287,29		26 919,21	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Immobilisations financières				0,17		0,11
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Titres immobilisés de l'act. de portef.						
Autres titres immobilisés						
Prêts	880,00		880,00			
Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00		1 000,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (II)	351 643,97	134 688,48	216 955,49	20,00	138 549,77	15,74
Stocks et en-cours						
Mat. premières, autres approv.						
En-cours de production						
Produits finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés /cdes	6 996,67		6 996,67	0,65		
Créances (2)				40,17		32,61
Clients	373 124,70		373 124,70		279 637,08	
Clients douteux, litigieux	114,00		114,00			
Créances fiscales et sociales	62 391,75		62 391,75		7 433,56	
Autres créances	71,88		71,88		16,38	
Charges constatées d'avance	119,40		119,40		2 415,88	
Capital souscrit appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instr. financiers à terme, jetons dét.						
Disponibilités	424 783,35		424 783,35	39,17	452 440,18	51,38
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	867 601,75		867 601,75	80,00	741 943,08	84,26
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement emprunts (V)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 219 245,72	134 688,48	1 084 557,24	100	880 492,85	100
(2) Dont à moins d'un an	*506 108,73*					

Signé par Julien SOLOY
Le 10 nov. 2026

Signed with Universign doc_A8ng tx_YPeDoA4bdQM5

Signé par Bryce SEVELLEC
Le 22 oct. 2026

JS, BS

TALENZ Alteis

Signed with Universign doc_A8ng tx_YPeDoA4bdQM5

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

		Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Capital (dont versé : 0)		3 300,00	0,30	3 300,00	0,37
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Écarts de réévaluation					
Écart d'équivalence					
Réserves			37,45		34,73
Réserve légale		640,00		640,00	
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves		405 487,02		305 144,02	
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		185 416,73	17,10	300 343,00	34,11
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(I)	594 843,75	54,85	609 427,02	69,21
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	(II)				
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		131 472,78	12,12	213,00	0,02
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 199,61	0,11	1 120,00	0,13
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		69 715,15	6,43	36 860,76	4,19
Fournisseurs, factures non parvenues		4 470,80	0,41	5 041,80	0,57
Dettes fiscales et sociales		128 995,10	11,89	165 058,76	18,75
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		153 860,05	14,19	62 771,51	7,13
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES (1)	(III)	489 713,49	45,15	271 065,83	30,79
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(IV)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV)	1 084 557,24	100	880 492,85	100
(1) Dont à moins d'un an		*400 924,56*			

Signé par Julien SOLOY
Le 10 nov. 2026

Signed with Universign doc_IA68 tx_YPeDoA4bdQM5

Signé par Bryce SEVELLEC
Le 22 oct. 2026

Signed with Universign doc_IA68 tx_YPeDoA4bdQM5

JS, BS

TALENZ Alteis

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 1 084 557,24 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 185 416,73 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement 2016-07.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables Françaises suivant les prescriptions du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au pan comptable général, amendé par le règlement n° 2016-07.

Changement de méthode comptable

Le changement de règlementation comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- **Redéfinition du résultat exceptionnel**, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- **Suppression de la technique du transfert de charges**, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- **Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature**, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

L'application du règlement est prospective à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

Pour assurer la compatibilité avec les nouveaux modèles d'états financiers, certains postes de l'exercice précédent ont été reclassés le cas échéant :

- Reclassement des transferts de charges dans les postes « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » par nature ;
- Repositionnement des différents postes de charges et produits exceptionnels dans les postes uniques « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels ».

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts

directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

Traitement des participations et autres titres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les interêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à réval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	1 245,00		1 245,00
TOTAL	1 245,00		1 245,00
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	168 102,28		44 410,42
Installations générales, agencements et aménagements divers	9 253,85		24 325,03
Matériel de transport	59 702,94		53 654,35
Matériel de bureau, informatique & mobilier	1 747,50		374,99
TOTAL	238 806,57		122 764,79
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	1 000,00		1 100,00
TOTAL	1 000,00		1 100,00
TOTAL GENERAL	241 051,57		125 109,79

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			2 490,00	
TOTAL			2 490,00	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			212 512,70	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			33 578,88	
Matériel de transport		14 297,39	99 059,90	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			2 122,49	
TOTAL		14 297,39	347 273,97	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières	220,00		1 880,00	
TOTAL	220,00		1 880,00	
TOTAL GENERAL	220,00	14 297,39	351 643,97	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			14,99	544,11		559,10
TOTAL			14,99	544,11		559,10
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			58 701,73	29 953,67		88 655,40
Inst. générales, agencts divers			1 739,44	2 334,60		4 074,04
Matériel de transport			41 650,57	10 784,77	12 127,90	40 307,44
Matériel de bureau, informatique			395,07	697,43		1 092,50
TOTAL			102 486,81	43 770,47	12 127,90	134 129,38
TOTAL GENERAL			102 501,80	44 314,58	12 127,90	134 688,48

ETAT DES CRÉANCES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	880,00		880,00
Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	114,00	114,00	
Autres créances clients	373 124,70	373 124,70	
Impôts sur les bénéfices	38 273,00	38 273,00	
Taxe sur la valeur ajoutée	24 118,75	24 118,75	
Débiteurs divers	71,88	71,88	
Charges constatées d'avance	119,40	119,40	
TOTAL	437 701,73	435 821,73	1 880,00
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	1 100,00		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	220,00		

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 31/12/2024

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	131 472,78	29 983,46	101 489,32	
Fournisseurs et comptes rattachés	74 185,95	74 185,95		
Personnel et comptes rattachés	18 261,17	18 261,17		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 876,45	15 876,45		
Taxe sur la valeur ajoutée	94 136,60	94 136,60		
Autres impôts et taxes assimilées	720,88	720,88		
Groupes et associés (2)	167 732,34	167 732,34		
Autres dettes	-13 872,29	-13 872,29		
TOTAL	488 513,88	387 024,56	101 489,32	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	145 655,19
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	14 827,06

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.
Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 2 404,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Départ volontaire à 64 ans

Signé par Julien SOLOY
Le 10 nov. 2026

Signed with Universign doc_BJvP tx_YPeDoA4bdQM5

Signé par Bryce SEVELLEC
Le 22 oct. 2026

Signed with Universign doc_BJvP tx_YPeDoA4bdQM5

2S Tuyauterie
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 300 euros
Siège social : 4 Bis Rue de l'Isle
76260 EU
828 874 131 RCS DIEPPE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 185 416,73 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**185 416,73 euros**
A titre de dividendes aux associés	**180 000,00 euros**
Soit 545,45 euros par part	

Le solde	**5 416,73 euros**
En totalité au compte « autres réserves »,	
Dont le solde est de	**405 487,02 euros**
Qui s'élève à	**410 903,75 euros**

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 180 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

La mise en paiement du dividende est fixée au 21 octobre 2026.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JS

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par le gérant, ce qu'il accepte expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1 366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com

Julien SOLOY **Le Gérant** **CERTIFIE CONFORME**
Signé par Julien SOLOY Le 10 nov. 2026 Signed with Universign doc_Qzx tx_YPeDoA4bdQM5

(*)Le présent document est signé par le gérant, ce qu'il accepte expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1 366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com. Le gérant accepte les termes du présent document ce jour et convient expressément de le signer avec l'outil de signature électronique « JESIGNEXPERT ». Le gérant convient expressément de retenir la date du 30 Juin 2026, comme étant la date d'effet du présent acte, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure. De convention expresse valant convention sur la preuve, le gérant a décidé de signer électroniquement le présent document par le biais du service « JESIGNEXPERT », et reconnaît à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.